

Association « Pour Que Vive La Chapelle Du Val – Notre Dame Du Val »

Assemblée Générale Annuelle 2026

Ancienne École – Sotteville Sur mer

Le 13 Juin 2026 – 10.30

Procès-Verbal

L'Assemblée s'est tenue en présence de 15 Membres et 10 autres Membres avaient donné pouvoir. L'Assemblée a donc pu se tenir valablement.

Parmi les membres de l'Association, des Élus ont assisté à l'Assemblée, Madame Marie-Hélène Changarnier Maire de Sotteville sur Mer, Monsieur Pascal Vanier Maire de Blossville sur Mer.

Par ailleurs, Madame Sophie Douville, Maire de Bertreville et Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en charge de l'Associatif, représentait la CCCA et Monsieur Pierre Gay, Premier Adjoint, accompagnait Madame Marie-Hélène Changarnier.

La Présidente a présenté le rapport moral et le Secrétaire – Trésorier a présenté le rapport financier. Leurs textes respectifs figurent en annexe du Procès-Verbal.

Le fait marquant de l'Assemblée a été la proposition de la Municipalité de Sotteville, présentée par Monsieur Pierre Gay, et qui consiste à déléguer à notre Association le rôle de maître de l'ouvrage dans le cadre d'un bail emphytéotique (bail de longue durée allant de 18 à 99 ans). L'Association serait, en quelque sorte, subrogée dans les droits de la Municipalité pour travailler à la sauvegarde et à la restauration de la Chapelle du Val. Elle pourrait, notamment, prétendre à toutes les subventions publiques auxquelles la Commune aurait droit. En fin de bail, la Chapelle avec toutes les améliorations apportées, redeviendrait la propriété pleine et entière de la Commune qui reconnaît l'intérêt patrimonial et historique de la Chapelle mais dit ne pouvoir s'en occuper actuellement.

Cette proposition a été une surprise pour tous les participants autres que les représentants de la Municipalité de Sotteville et a donné lieu à des commentaires variés et une discussion animée.

Les représentants de l'Association ont dit devoir en discuter au sein de leur Conseil d'Administration (convoqué pour le 30 Juin) et voire, ultérieurement, dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire – AGE.

Un élément important à prendre en compte dans la réflexion est le fait qu'à la différence des Collectivités Locales, une Association ne peut pas récupérer la TVA. Dans le cadre du dispositif proposé par la Commune de Sotteville, le coût total des travaux en serait majoré d'autant (20 % à ajouter au coût H.T.).

Madame Marie-Hélène Changarnier a précisé que la Commune de Sotteville n'entendait absolument pas, pour l'instant et jusqu'à nouvel ordre, engager des fonds dans des travaux sur la Chapelle du Val. La Commune a-t-elle dit a d'autres priorités (l'aménagement de la place, l'Église) et ses ressources limitées la conduisent à se limiter à ces 2 projets. Pour appuyer cette position elle cite une résolution d'un récent Conseil Municipal, résolution selon laquelle le Conseil avait décidé de ne pas entreprendre les travaux faisant l'objet du Permis de Construire qui a été obtenu en Décembre 2025.

Le compte rendu du Conseil du 12 Septembre 2025 disponible sur le site internet de la Commune, précise dans sa rubrique « Chapelle du Val », que,

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Madame la Maire de déposer un permis de construire et de voir quelle sera la nature et le montant d'éventuelles subventions. Le Conseil décidera ensuite d'engager ou non, des travaux ».

A la question qui lui est posée sur cette démarche visant à s'informer sur les subventions éventuellement disponibles, Madame Marie-Hélène Changarnier répond qu'elle n'a pas effectué une telle démarche.

La position de la Municipalité apparaît donc comme une position de principe et non comme résultant d'une décision s'appuyant sur des considérations objectives.

JLD

hu 1

À noter également, une remarque par un membre de notre Association qui souligne que si l'on laisse le bâtiment subir l'usure du temps il pourrait arriver un stade où les autorités administratives demanderont sa démolition pour des raisons de sécurité et que cela pourrait alors coûter plus cher que les travaux de sauvegarde.

Un autre membre a affirmé que si la Municipalité, propriétaire de la Chapelle, ne joue pas le rôle de pilote dans sa sauvegarde et sa restauration, le projet ne se réalisera jamais.

Un autre membre, Monsieur Jean-Claude Claire, ancien Maire de Veules les Roses et qui a eu, en tant que tel, à conduire le chantier de la rénovation de l'Église de Veules les Roses, souligne que la **Fondation Bettencourt Schueller** pourrait être sollicitée pour une action de mécénat. Elle avait apporté une subvention à la rénovation de l'Église Saint Martin de Veules et Monsieur l'abbé Jacques Bettencourt, lorsqu'il était Curé de Veules les Roses, s'était intéressé à la Chapelle du Val. Il ajoute également que la **Commission Consultative Patrimoine de la Région Normandie** (dont il est membre) pourrait aussi être approchée dans une même optique.

Un autre membre déclare que si la Commune de Sotteville ne veut pas s'impliquer plus avant dans la sauvegarde et la restauration de la Chapelle il conviendrait alors d'en transférer la propriété à une autre Commune hypothèse dans laquelle celle de Veules les Roses lui apparaîtrait la plus appropriée.

Enfin, répondant à une question de Madame Sophie Douville, la Présidente précise qu'un projet d'aménagement d'un jardin de simples et de plantes de la Bible, fait actuellement l'objet d'une étude par Madame Angelika Wolf, architecte-paysagiste, résidant à la Chapelle Sur Dun.

Le Rapport Moral et le Rapport Financier sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'Assemblée est alors close.

Fait en double exemplaire à Veules les Roses, le 29 Juin 2026,

A stylized blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal line.

Jean Louis Angelini
Secrétaire – Trésorier

A cursive blue ink signature.

Martine Lux
Présidente

Pour Que Vive La Chapelle Du Val – Notre Dame Du Val

Assemblée Générale du 13 Juin 2026
Sotteville sur Mer

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires et Vice-Présidents, Vice
Présidentes de la Communauté de Communes, adhérents, chers Membres de notre
Association et Chers amis de La Chapelle,

Nous vous présentons un compte rendu de notre activité 2025.

Février 2025, réunion sur le site avec Madame Frédérique PETIT Architecte du
Patrimoine, auteur de l'étude de diagnostic, et missionnée comme rédacteur de la
demande de permis de construire,

But : préparer la demande de permis de construire qui sera signée puis déposée par
la Municipalité,

**Le dossier de demande de Permis de Construire est déposé ce même mois à
la Mairie de Sotteville sur Mer** et ce pour signature puis dépôt,

Soulignons que selon les termes-mêmes de l'Architect nous ne serons pas encore,
avec le permis demandé, dans la phase de restauration mais **dans une phase
préliminaire indispensable, de sauvegarde du bâtiment** dont l'état se dégrade
lentement mais sûrement !

Mai 2025, Conseil d'Administration,

Juin 2025, rencontre avec le Maire, nous demandons où en est le dépôt de la
demande de PC, réponse : pas signée, pas déposée,

Juillet 2025, Conseil d'Administration puis, le 16 Juillet, rencontre avec le Maire et 7
de ses Conseillers (dont les 2 Adjoints). Il nous est répété que pour l'instant pas de
signature ni dépôt. Raisons avancées : montant des travaux, absence de convention
avec notre Association ... Le Conseil Municipal affiche sa division sur le sujet,

JLA

ru

Septembre 2025, nouvelle réunion en Mairie, à la demande du Maire. Il nous est dit que la demande de Permis sera signée et déposée incessamment. Elle l'est effectivement avant la fin du mois,

Octobre 2025, à l'initiative de Madame Frédérique PETIT, une rencontre sur le site de la Chapelle. Ont participé à cette rencontre,

- Aude PAINCHAULT, Ingénieure d'études au **Service Régional de l'Archéologie** au sein de la **DRAC**,
- Bruno TOGNI, Ingénieur du Patrimoine, **Conservation Régionale des Monuments Historiques**, au sein de la **DRAC**,
- Guillaume GOUEL, **Architecte des Bâtiments de France**, Adjoint à la Cheffe de Services au sein de **l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine Maritime**
- un représentant de **l'entreprise Art et Construction**, spécialiste des façades anciennes, taille de pierre ...
- Pierre LOUE, Délégué départemental de la **Fondation du Patrimoine**,
- Louis DESRIAUX, **Historien**, auteur de l'étude historique sur la Chapelle et travaillant sur sa mise à jour aussi bien que sur la préparation d'un dossier de présentation du projet à de potentiels mécènes,

Le but de la rencontre était double,

- i) Permettre à Madame Frédérique PETIT d'arrêter en coordination avec les représentants des Affaires Culturelles, le profil de la conduite des travaux ayant fait l'objet de la demande de PC et ce dans l'optique d'en limiter le coût tout en atteignant l'objectif de consolider l'édifice.
- ii) Introduire le projet de restauration de la Chapelle auprès de la Fondation du Patrimoine,

Les entretiens que nous avons eu à cette occasion, nous ont, de nouveau, donné le sentiment que la Chapelle intéresse réellement la DRAC et le patrimoine,

Le même mois, notre AG pleine d'optimisme : la Mairie a déposé la demande de travaux, et nous pouvons compter sur la fondation du patrimoine.

J L A

ML
2

Novembre 2025, réunion très intéressante a lieu à l'atelier de Madame Frédérique PETIT pour y travailler sur la préparation du dossier « Mécènes »,
Nous apprenons, incidemment, que l'autorisation de travaux a été accordée ...

Décembre 2025, rencontre en Mairie, avec le Maire, Madame Frédérique PETIT, Guillaume GOUEL, Pierre LOUE,
Pierre LOUE nous encourage à poursuivre, à concourir pour les Trophées du Patrimoine Normand, évoque la signature d'une Convention tripartite, Fondation du Patrimoine – Municipalité – Association,

Le Dr **Angelika WOLF** travaille sur un projet d'aménagement d'un **jardin de simples et de plantes de la Bible**, sur le terrain précédemment exploité par la MASC dans le cadre d'un chantier d'insertion

Martine Lux

0685534257

"Pour que vive la Chapelle du Val"

JLD

M

Association Pour Que Vive La Chapelle Du Val – Notre Dame Du Val
Assemblée Générale Annuelle
Ancienne École
Sotteville Sur Mer
13 Juin 2026

Le Rapport Financier / Exercice 2025

L'exercice 2024 s'est clôt avec la situation suivante,

Compte Courant : crédit de 4 035.71 €

Livret A : crédit de 32 831.26 €

Position Totale Créditrice : **36 866.97 €** (1)

(1) Dont 956.25 d'intérêts

Durant l'année 2025, nous avons encaissé,

Cotisations : 2 000.00 €

Subvention de la Commune : 500.00 €

Total : 2 500.00 €

Durant l'année 2025, nous avons décaissé,

Prime d'Assurance : 238.00 €

Remboursements de 2 factures à la Commune : 12 155.00 €

(Intervention de la société ARPANUM pour orthophotographies)

Total : 12 393.00 €

Au 31 Décembre 2025,

Compte Courant : 3 622.85 €

Livret A : 23 351.12 €

Position Totale Créditrice : 26 973.97 €

SLA

nl

Association « Pour Que Vive La Chapelle Du Val – Notre Dame Du Val »
www.chapelleduval.fr

Bref historique des relations de notre Association avec la Municipalité de Sotteville sur Mer

2013 : Création de l'Association

2014 : signature d'une Convention régissant les rapports de la Commune avec l'Association

De **2013 à 2016** : divers travaux sur le bâtiment, dont notamment (2015) **étaient du grand arc intérieur** qui sépare le chœur de la nef,

2016 : étude de diagnostic par Madame **Frédérique Petit**, Architecte du Patrimoine

2018 : réalisation d'une **étude historique** sur la Chapelle du Val par **Louis Desriaux**, Historien, diplômé de l'Université de Rouen,

2020 : étude du sol par l'établissement public **CEREMA** (Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Le travail du CEREMA a permis de détecter les soubassements ou fondations d'absidioles sur les façades nord et sud, absidioles accolées à la Chapelle au niveau des grandes baies existants sur ces mêmes façades,

De **2020 à 2024** : quelques travaux (clocheton, petit édicule d'entrée ...)

2024 : intervention d'un drone par **ARPANUM** pour réalisation d'orthophotographies (voir définition sur internet), dénonciation de la Convention précitée par la Commune, conception et publication par l'Association d'une brochure « grand public » sur la Chapelle du Val,

2024/2025 : établissement d'un dossier de demande de permis de construire (répondant en cela à une demande de longue date de la DRAC) pour la restauration du gros œuvre et des élévations. Dossier préparé et déposé par l'Architecte en **Février 2025**, en Mairie de Sotteville sur Mer pour signature puis dépôt, par le Maire,
Permis déposé en **Septembre 2025** et accordé en **Décembre 2025**. Demandes de subventions en cours, à l'initiative de la Municipalité.

En parallèle,

- Mise à jour de l'**étude historique** par l'historien auteur de la première rédaction,
- Préparation du dossier de participation aux **Trophées du Patrimoine** pour dépôt avant le 30 juin,
- Préparation, par le même historien, d'un dossier de **présentation aux potentiels Mécènes**,
- Étude et préparation par le Dr Angelika Wolf, Architecte Paysagiste d'un projet d'aménagement d'un **Jardin de Simples / Plantes de la Bible** sur le terrain entourant la Chapelle Notre Dame du Val,

Avril 2026 : Entrevue Monsieur Pierre Loue, Délégué Régional Fondation du Patrimoine / Municipalité / Association, en la Mairie de Sotteville sur Mer,

Juin 2026 : dépôt auprès de la Fondation du Patrimoine, d'un dossier de participation aux Trophées du Patrimoine Normand,

Toutes les actions et initiatives précitées se sont traduites par une dépense globale (à ce jour) d'un peu plus de 48 000.00 € entièrement assumée par l'Association,

27 Mai 2026

JL A

bn

